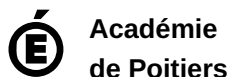




ASSR1 & ASSR2 : Attestations de Sécurité Routière de Niveaux 1 & 2

publié le 01/05/2020

Etant donné la conjoncture liée à la pandémie de Covid-19, qui entraîne un long confinement depuis la mi-mars, et un retour très progressif en classe à partir de la mi-mai, **la passation des épreuves pour l'obtention des ASSR1 (pour les élèves de 5ème) et ASSR2 (pour les élèves de 3ème) est repoussée à l'année scolaire prochaine.** Les élèves qui sont actuellement en 5ème au collège passeront donc l'ASSR1 quand ils seront en 4ème, en 2020-2021, après une période spécifique d'entraînement. Et les élèves étant actuellement en 3ème au collège passeront l'ASSR2 au lycée (général et technologique, ou professionnel) ou au centre de formation, en 2020-2021. (Cela ne s'appliquerait évidemment pas aux éventuels redoublants, qui n'auraient pas obtenu leur orientation dans la classe supérieure).



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.